

SECRETARIAT GENERAL



COMMUNIQUE

L'utilisation des pétards et des feux d'artifice, outre la nuisance sonore qu'ils causent, constituent un réel danger pour la sécurité et la quiétude des populations. Plus grave, ils peuvent être à l'origine d'incendies pouvant entraîner des blessures, des pertes en vie humaine et des dégâts matériels souvent très importants.

En conséquence, le Ministre de la Sécurité et de la Protection civile porte à la connaissance de la population que l'utilisation des pétards et des feux d'artifice est formellement interdite sur toute l'étendue du territoire national, **du 05 décembre 2024 au 31 janvier 2025.**

Les forces de sécurité veilleront à l'application stricte de la présente mesure et les contrevenants s'exposeront à de graves sanctions.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection civile sait compter sur la bonne compréhension et la franche collaboration de la population et en appelle à l'esprit patriotique de tous.

Bamako, le 05 DEC 2024

Pour le Ministre et par ordre
Le Secrétaire Général,

Oumar SOGOBA

Chevalier de l'Ordre National

